

PROCÉDURE DE GESTION DES SITUATIONS DE SANTE PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DU DÉCONFINEMENT

LES SYMPTÔMES
fièvre, toux, rhume, difficultés respiratoires, courbatures, diarrhée, perte du goût et de l'odorat.

Les mesures de déconfinement préconisées par le Conseil National de Sécurité ont comme objectif de maîtriser l'exposition des travailleurs vis-à-vis du risque de contamination virale. Dans certaines situations de santé, des mesures particulières doivent être prises. Les conseils repris dans ce tableau vous guident dans ces situations.

<p>JE SUIS ENCEINTE</p>	<p>JE SUIS UNE PERSONNE CONSIDÉRÉE COMME APPARTENANT À UN «GROUPE À RISQUE» (65+, MALADIES CARDIOVASCULAIRES, DIABÈTE, MALADIES RESPIRATOIRES CHRONIQUES, CANCER,...)</p>	
<p>Compte tenu de l'évolution des connaissances sur COVID-19, la femme enceinte n'est plus actuellement considérée comme «groupe à risque».</p>	<p>Je veille à prendre avis auprès de mon médecin traitant des mesures particulières à prendre dans ma vie personnelle et professionnelle.</p>	
<p>Je suis particulièrement attentif au respect des mesures de distanciation sociale et les règles d'hygiène.</p>	<p>MON ÉTAT DE SANTÉ NE DEMANDE PAS DE MESURES PARTICULIÈRES ET MON POSTE DE TRAVAIL ME PERMET LE RESPECT DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE.</p>	<p>MON ÉTAT DE SANTÉ NÉCESSITE DES MESURES PARTICULIÈRES ET/OU MES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NE ME PERMETTENT PAS DE RESPECTER LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE.</p>
<p>Les règles générales de protection de la maternité sont d'application ainsi que les mesures d'écartement et/ou d'adaptation du poste de travail prescrites par le médecin du travail.</p>	<p>ALORS</p> <p>JE POURSUIS MES ACTIVITÉS À MON POSTE DE TRAVAIL NORMAL.</p>	<p>ALORS</p> <p>JE PRENDS RV EN CONSULTATION SPONTANÉE AVEC MON MÉDECIN DU TRAVAIL QUI, EN FONCTION DE SON ANALYSE, RECOMMANDERA UNE ADAPTATION OU UN ÉCARTEMENT DE MON POSTE DE TRAVAIL.</p>

Si je développe des symptômes, je reste ou je rentre immédiatement à la maison et appelle mon médecin traitant. J'envoie mon certificat médical à mes RH dès qu'il me parvient.

Votre médecin du travail est disponible pour vous conseiller sur l'implémentation de ces mesures de précaution.

Pour toute question médicale medical@cesi.be

Coronavirus - Situations particulières - version 20/05/2020
Annule toutes les anciennes versions

